



Entre Champagne et Brenne

Arrêté n°143-2022- du 6 juillet 2022

Portant réglementation, interdiction provisoire de stationnement et de circulation pour le feu d'artifice du 14 juillet 2022

Le Maire de la Commune de Saint-Maur ;

Vu l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet 2022 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213.1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R.417-10

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté 2021-RH44 du 28 avril 2021 portant délégation de signature accordée par M le Maire à Madame Brigitte VOITIER 1ère adjointe.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du 8 juillet 2022

Vu l'avis favorable de la commune de Niherne en date du 8 juillet 2022

Vu l'avis favorable du Conseil départemental en date du 8 juillet 2022

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour permettre le bon déroulement de la manifestation et la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1^{er}

Le stationnement sera interdit :

- Parking du mail dès le lundi 11 juillet 2022, 8 h, jusqu'au samedi 16 juillet, 12h
- Rue des Ponts ;
- Petit parking situé entre la rivière et le numéro 10 de la rue des Ponts, entre le 11 juillet 2022 à partir de 14 h jusqu'à 0h30 le 15 juillet.

Article 2

La circulation sera interdite (excepté pour les véhicules de secours) : le 14 juillet de 9h30 à 12h00.

- Place Raymond LUMET.
- Avenue de la Mairie.
- Place de la Mairie.

Le 14 juillet 2022 à partir de 20h00 jusqu'à 1h00 le 15 juillet 2022.

- Rue des Ponts
- Impasse du Gué

Article 3

A Bel Air, pour fluidifier la circulation avant et surtout à la fin du feu d'artifice soit de 18h00 le 14 juillet à 0h30 le 15 juillet 2022, un sens unique de circulation sera mis en place sur les rues suivantes :

- Rue de Von, dans le sens Châteauroux Niherne, pour accéder au site ;
- Rue des Clefs Moreaux et rue des Echarbeaux dans le sens Saint-Maur-Route de Châtellerault (RD925).

Article 4

Des parkings seront mis à disposition dans les prairies, Route de Châteauroux et rue du Château des Planches ainsi que Rue de Villers et Chemin du Boutru. Une signalétique matérialisera les parkings.

Les parkings réservés aux personnes à mobilité réduite se situeront :

- Place Raymond LUMET.
- Rue du Château des Planches, accès vers la rivière à l'entrée du Château.

Article 5

Une déviation consécutive à l'interdiction de circuler précisée dans l'article 2, sera mise en place :

- Côté Bel Air, par la RD 67, puis RD 80 et la Route de Tours en direction de Niherne, ou de Châteauroux.
- Côté bourg, par la route de Châteauroux, rue de la Rochette, rue de Villers, Route de Tours et/ou autoroute A20.

Article 6

La circulation sera réglementée par :

- L'interdiction de dépasser ;
- La limitation à 30 km/heure s'étend dans tout le périmètre du bourg et Bel Air.

Article 7

Les entrées du cheminement piétonnier situées : parc des Planches et Chemin du Boutru, seront barrées du : 13 juillet à 17 h au samedi 15 juillet 2019, 8 h 00.

Article 8

La signalisation correspondante sera mise en place et déposée par les services techniques municipaux de Saint-Maur.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 10

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Maur et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à titre d'information à :

Monsieur le Maire de Niherne ;

Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

Monsieur le Responsable du SAMU de l'Indre.

Fait à Saint-Maur le 06 juillet 2022

L'Adjointe Déléguée

Brigitte VOITIER

